

Lundi le 16 mars 2020

Objet : Arrêté ministériel concernant les séances des conseils municipaux à huis clos

Bonjour,

Le gouvernement du Québec ayant déclaré un état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux s'est vu confier des pouvoirs d'ordonnance pouvant modifier nos façons de faire. En conséquence, en soirée hier, la ministre Danielle McCann a signé un arrêté ministériel dont l'une des mesures ordonne ce qui suit :

Le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Ainsi, depuis le 15 mars, et ce, pour une période de 10 jours, les municipalités, les MRC et régies intermunicipales peuvent siéger à huis clos ou délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication comme les téléconférences ou par visioconférence. Pour demeurer en vigueur, cet arrêté ministériel devra être renouvelé le 25 mars 2020. La Fédération québécoise des municipalités (FQM) vous tiendra informés.

Nous vous rappelons la tenue de notre webinaire ***Gestion de crise 101 en contexte de pandémie COVID-19***, un webinaire gratuit qui se tiendra le mardi 17 mars 2020 à 10 h 30. Pour s'informer et s'inscrire, cliquez [ICI](#).